

FLASH DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DU 28 AOÛT 2025

Approbation du PV de la séance ordinaire du jeudi 31 juillet 2025

Le CSE approuve le procès-verbal de la réunion ordinaire du 31 juillet 2025.

Le CSE déplore que la Direction ait délibérément inscrit des sujets importants pendant l'été, sans laisser le temps aux élus d'instruire correctement ces dossiers, notamment en rencontrant les salariés concernés. Par conséquent, le CSE refusera la consultation sur trois points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

La Direction répond qu'elle se doit de tenir compte des contraintes opérationnelles et des délais légaux. En vertu des règles juridiques, l'avis du CSE est réputé rendu au bout d'un mois. Elle précise néanmoins que tous les points peuvent faire l'objet d'un suivi régulier en CSE.

Consultation quant au projet de création d'une Direction Projets FLIB (France, Luxembourg, Israël, BENELUX)

Il est procédé à un vote à bulletins secrets. 16 votants participent au scrutin. Celui-ci donne les résultats suivants : 7 voix favorables, 7 abstentions, 2 voix défavorables.

Le CSE rend un avis défavorable à la majorité.

Consultation sur le projet d'évolution de la politique de gestion des véhicules

Les membres du CSE demandent à la Direction de préciser les mesures d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'évolution de la politique de gestion de la flotte automobile, pour les trois salariés concernés

La Direction explique que la mise en œuvre de ce projet entraînera le reclassement en interne de deux mécaniciens, faute d'activité suffisante, probablement vers un poste d'agent de maintenance ou de magasinier, poste qu'ils ont déjà occupé par le passé.

Le chef d'atelier, qui travaille également au garage, conserverait quant à lui son activité.

Le CSE regrette le manque de certitude sur ce dossier. Aucune proposition concrète n'a été présentée aux deux mécaniciens. Le CSE remarque en outre que ces deux salariés ont précisément choisi le poste de mécanicien pour éviter celui de magasinier qu'ils occupaient précédemment.

Le CSE s'enquiert de leur devenir s'ils refusaient les postes proposés par la Direction.

La Direction indique que dans un tel cas de figure, un départ de l'entreprise serait envisagé. Pour autant, la Direction se dit en capacité de répondre à l'obligation de reclassement qui est la sienne.

Le CSE émet un avis défavorable associé au vœu que les deux mécaniciens bénéficient d'un reclassement sécurisé et d'un accès prioritaire à des formations qualifiantes. Le CSE souhaite également que la CSSCT soit associée au suivi des risques psychosociaux pouvant résulter de ce reclassement.

Consultation sur l'évolution de l'organisation MOE/AMOA

La Direction indique que les 7 salariés de l'équipe intermédiaire (6 CDI et 1 CDD) seront répartis au sein de directions métiers : DEX, DOAE ou DSI. Les salariés concernés ont tous une vision claire de l'éventail des propositions qui peuvent leur être présentées en fonction de leur profil.

Le CSE observe que, tout comme pour le dossier précédent, les salariés évoluent dans le flou le plus total. En outre, le CSE craint que ce projet s'inscrive dans un plan plus large de réduction de la masse salariale.

La Direction le conteste et précise que ce projet vise simplement à améliorer l'efficacité opérationnelle. En outre, les salariés concernés changeront de direction de rattachement, mais continueront de travailler sur les mêmes projets qu'auparavant.

Le CSE émet un avis défavorable associé au vœu que les salariés concernés bénéficient de formations adaptées au sein des directions métiers qui les accueilleront, ainsi que d'un suivi de carrière individualisé et d'une veille sur les risques psychosociaux.

Consultation sur le projet d'apport de l'activité Supply Chain, Production, Stocks et Achats à une nouvelle filiale de JCDecaux SE

Le CSE émet un avis défavorable associé aux vœux que l'intégralité des droits collectifs, accords et usages en vigueur dans l'UES JCDecaux soit maintenue sans limitation de durée pour les salariés transférés et que des dispositifs d'accompagnement renforcés (formations, suivi RH individualisé, appui à la mobilité interne) soient mis en place.

La Direction assure que tous les avantages sociaux seront conservés.

Consultation sur la nouvelle activité de Brand Signature

Le CSE s'inquiète d'une possible surcharge de tâches administratives.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets. 16 votants participent au scrutin. Celui-ci donne les résultats suivants : 11 voix favorables, 3 voix défavorables, 2 abstentions.

Le CSE rend un avis favorable à la majorité.

Consultation sur les propositions de postes de reclassement faisant suite à l'inaptitude médicalement constatée de Monsieur Pascal HAMM, AEST à Ostwald

Il est procédé à un vote à bulletins secrets. 16 votants participent au scrutin. Celui-ci donne les résultats suivants : 7 voix favorables, 7 voix défavorables, 2 abstentions.

Le CSE rend un avis défavorable à la majorité.

Les membres du CSE demandent à la Direction des explications sur l'utilisation du FM100 par certains managers depuis la dernière mise à jour, suite à des remontées de salariés qui se sentent surveillés

Le CSE dénonce le zèle dont font preuve certains managers dans l'utilisation de cet outil, en intensifiant le suivi des salariés, parfois à la minute près, de sorte que ces derniers éprouvent la désagréable sensation d'être pistés.

La Direction le réfute en soulignant qu'il ne s'agit que d'un contrôle *a posteriori* quand le rapport d'activité semble incohérent avec le comportement du véhicule. Ainsi, les directeurs techniques doivent éviter un suivi trop détaillé des agents en l'absence d'incohérence apparente. La Direction

le leur rappellera au besoin.

Les membres du CSE demandent à la Direction de préciser les avancées concrètes concernant le lavage des abris, notamment la fiabilité des pulvérisateurs jugés fragiles, ainsi que le calendrier de remplacement des pièces défectueuses

La Direction indique qu'elle recherche actuellement un modèle plus robuste, capable de mieux résister à un usage intensif.

Les membres du CSE demandent à la Direction de rappeler la règle de calcul de la prime d'ancienneté appliquée dans l'entreprise

La Direction explique que cette prime est calculée à l'origine sur la base de 1570,55 euros. Elle est indexée à l'évolution du SMIC et à l'ancienneté acquise dans l'entreprise. Cette prime est de surcroît proratisée en fonction du temps de travail.

Le CSE conteste le bien-fondé de cette proratisation, car l'ancienneté est décorrélée du temps de travail.

La Direction réplique que la jurisprudence en la matière fixe le principe de proratisation des éléments de rémunération en fonction du temps de travail.

Le CSE émet des doutes à ce sujet et demande que la possibilité de décliner cette prime auprès de la population des cadres soit étudiée.

Les membres du CSE demandent à la Direction un bilan des entrées et sorties par motifs et par catégories socioprofessionnelles

Le CSE remarque que l'entreprise a conclu 54 ruptures conventionnelles, alors qu'elle s'échine régulièrement à nier cette pratique.

Les membres du CSE demandent à la Direction d'expliquer les impacts environnementaux liés à la réduction du télétravail de deux jours à un jour par semaine, notamment sur les trajets domicile-travail et la consommation énergétique sur site, et de fournir les études ou éléments justifiant cette décision

La Direction annonce qu'un premier bilan sera réalisé fin septembre.

Les membres du CSE demandent à la Direction les dates précises de versement de l'intéressement collectif

La Direction explique que le versement de l'intéressement doit intervenir au maximum deux mois après la fin de l'exercice semestriel, c'est-à-dire le 28 février et le 31 août 2026 au plus tard pour les prochaines échéances.

Les membres du CSE demandent à la Direction si les salariés de JCDecaux pourront bénéficier de l'abondement de 450 € cette année et l'année prochaine

La Direction rappelle que l'abondement ne sera effectif qu'à partir du premier versement de l'an prochain, en février 2026, au titre du deuxième semestre 2025. De plus, l'abondement de 450 euros

vaut pour l'année entière et non pour un seul versement. Les salariés pourront ainsi bénéficier de cet abondement de 450 euros une fois en 2026 et une fois en 2027, car l'accord court jusqu'au 31 décembre 2026 (le versement de l'abondement au titre du S2 2026 aura donc lieu en février 2027).

Les membres du CSE demandent à la Direction de préciser si des tickets restaurant ont été attribués aux salariés du site de La Chaîne durant la fermeture du restaurant d'entreprise

La question ayant été mal comprise, ce point sera inscrit de nouveau à l'ordre du jour du prochain CSE.

Les membres du CSE demandent aux services généraux de fournir une table de réunion et au minimum six chaises pliantes pour le local syndical (salle expo)

La Direction indique qu'elle répondra favorablement à cette demande.

Point CSSCT

- **Les membres du CSE demandent à la Direction un retour sur la visite de Strasbourg.**

Le CSE constate l'état de délabrement avancé de l'agence de Strasbourg et s'insurge que les propriétaires des locaux, à savoir la famille Decaux elle-même, soit aussi réticente à débloquer le budget nécessaire aux travaux. Ceux-ci doivent être conduits de toute urgence, car l'étanchéité du toit est tellement déplorable qu'il pleut dans les locaux.

La Direction répond que le budget a été débloqué pour des travaux ciblés, mais pour l'ensemble de l'agence.

- **Les membres du CSE demandent à la Direction un point sur les travaux de l'atelier de Lyon.**

La Direction relate les conséquences d'un récent orage dévastateur qui a détérioré 1 163 affiches pour un montant total de 4 600 euros. Celles-ci sont en cours de réimpression. Quatre plaques de faux plafond ont été détruites, mais aucun dommage n'a été constaté sur les machines de production.

Information et consultation relatives aux activités sociales et culturelles

Ce point est reporté.

Fouad MAAZOUZA

Secrétaire du CSE de l'UES
JCDECAUX

Le Flash n'est pas soumis à approbation du CSE. Il relève de la seule responsabilité du Secrétaire.